



BRIEFING PAPER

Examen Périodique Universel

LA SITUATION DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS AU

NIGER

Contacts

Stéphanie WAMBA

International Service for
Human Rights (ISHR)
s.wamba@ishr.ch

Kanni ABDOULAYE

Collectif des Organisations de
Défense des Droits de
l'Homme et de la Démocratie
(CODDHD)
kanniabdoulaye@yahoo.fr

Ali IDRISSE

Réseau des organisations
pour la transparence et
l'analyse budgétaire
(ROTAB)
alidrissanani@yahoo.fr

Hachimou HABOU

Tournons La Page Niger
hachimouhabou@gmail.com



Lors de son second passage à l'Examen Périodique Universel (EPU) en janvier 2016, le Niger a accepté 167 recommandationsⁱ et pris note d'une des 168 faites par les Etats membres. Il a accepté 6 recommandations portant sur la situation des défenseurs des droits humains (DDH) et sur les droits à la liberté d'opinion, d'expression, d'association et de réunion pacifique. Depuis son dernier examen un projet de loi portant protection des défenseurs a été élaboré et transmis au secrétariat General du Gouvernement, mais n'a pas encore été transmis à l'Assemblée Nationale pour adoption. Cependant, les interdictions, la répression des manifestations et les arrestations des membres des organisations de la société civile, des défenseurs, des activistes et des journalistes persistent.

A. RISQUES AUXQUELS SONT CONFRONTÉS LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

- Les défenseurs des droits humains sont confrontés aux menaces d'arrestations, de détentions arbitraires, d'emprisonnement ou encore de restriction de leur liberté de manifestation pacifique.
- De mars à avril 2018, la société civile a protesté contre la loi de finance de 2018 qui impose de nouvelles taxes sur l'électricité et l'habitation, desservant les couches les plus vulnérables au Niger. Suite à ces manifestations, de nombreux défenseurs ont été arrêtés et détenus. Tel a été le cas le 25 mars, d'Ali Idrissa, coordonnateur du Réseau des organisations pour la transparence et l'analyse budgétaire (ROTAB), Moussa Tchangari, journaliste et secrétaire général d'Alternative Espace Citoyens (AEC), Nouhou Arzika président du Mouvement patriotique pour une citoyenneté responsable (MPCR) et Abdourahmane Lirwana avocat et membre du MPCR. Ils furent inculpés pour « complicité de destruction de biens privés et publics » et condamnés à trois mois de prison avec sursis pour avoir organisé et participé à « une marche interdite »ⁱⁱ.
- Par ailleurs, les 15, 18 et 25 avril 2018, la police à Niamey a procédé à l'arrestation d'Ibrahim Diori, membre d'AEC, Maikoul Zodi coordonnateur de Tournons la page Niger (TLP), et Abdourahamane Idé Hassane président de Jeunesse pour une Nouvelle Mentalité – JENOME. Ce dernier fut libéré le même jour sous caution. Diori, Zodi et Hassane ont quant à eux été inculpés pour « participation à une manifestation interdite et dégradation des biens publics ». Ibrahim Diori et Maikoul Zodi ont été transférés dans les prisons de Kollo et Say, deux villes situées au sud de la capitale Niameyⁱⁱⁱ.

- La police de Zinder a, quant à elle, arrêté Sadat Illiya Dan Malam coordonnateur du MPCR pour « participation à un mouvement insurrectionnel » et « complot contre la sûreté de l'État »^{iv}, ainsi que Yahaya Badamassi, coordonnateur d'AEC de Zinder pour l'interroger sur les manifestations organisées en février, mars et avril 2018^v.
- A la suite des manifestations contre la loi de finance de 2018, Karim Tonko a été arrêté par la police judiciaire et transféré à la prison de Niamey le 2 juillet 2018. En effet, le juge d'instruction avait émis un mandat d'arrêt pour « organisation et participation à une manifestation interdite », « dégradation de biens publics » et car ils étaient « cosignataires de l'appel à manifester du 15 avril 2018 »^{vi}.
- Les autorités nigériennes ont interdit sans notification écrite des manifestations pacifiques et une « prière collective » organisées à Maradi^{vii} les 15, 22 et 29 décembre 2019, par les organisations Alternative Espace Citoyen, Tournons la Page Niger et Urgence Panafricaniste pour risque de trouble à l'ordre public. Ces manifestations avaient pour but de protester contre la présence des bases militaires étrangères au Niger^{viii}.

Des défenseurs ont été arrêtés par des agents de la police judiciaire pour avoir organisé une marche à Niamey pour exiger la publication d'un rapport d'audit du Ministère de la Défense nationale. Ledit rapport révèle plusieurs cas de détournements des deniers publics, destinés à l'achat d'équipements militaires. Le vendredi 13 mars 2020, le Gouvernement a dans un communiqué rendu public interdit tout regroupement de plus de 1.000 personnes pour cause du coronavirus. Entre les 15 et 17 mars

2020, Moussa Tchangari, secrétaire général d'AEC, Halidou Mounkaila, secrétaire général du Syndicat national des agents contractuels et fonctionnaires de l'éducation de base (SYNACEB), membre de TLP Niger et du ROTAB, Maikoul Zodi, coordinateur de TLP et 4 autres défenseurs furent arrêtés. Les défenseurs Maikoul Zodi, Moudi Moussa de TLP Niger et Halidou Mounkaila SYNACEB ont été libérés provisoirement le 29 septembre 2020 après plus de 6 mois de détention. Le verdict de leur procès était attendu le 6 octobre 2020^x. Aucune notification d'interdiction préalable n'avait été adressée aux organisations par les autorités. Ils ont été détenus dans différentes prisons du Niger à savoir la prison civile de Tillabery, de Daikaina, d'Ouallam, de Kollo, de Fillinguer, et de Niamey^x.

B. RESTRICTIONS OFFICIELLES DE L'ESPACE RÉSERVÉ AUX DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

- L'espace civique, bien que garanti par des instruments juridiques internationaux et nationaux, n'en demeure pas moins violé. La Constitution du 25 novembre 2010^{xi} en son article 32 stipule que « l'Etat reconnaît et garantit la liberté d'aller et venir, d'association, de réunion, de cortège et de manifestation dans les conditions définies par la Loi ». De plus, la loi 2004-45 du 08 juin 2004 définit le régime applicable aux manifestations publiques sur les voies publiques^{xii} et relève que l'exercice du droit de manifestation est assujéti à une déclaration préalable des organisateurs de la manifestation.
- Néanmoins, dans la pratique, plusieurs manifestations déclarées ont été interdites par les autorités administratives pour « risque de troubler l'ordre public » ou « insuffisance d'éléments pour l'encadrement de la manifestation^{xiii} ».

C. LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS CONFRONTÉS À DES RISQUES PARTICULIERS

- Le code pénal nigérien criminalise l'homosexualité en son article 280^{xiv} ce qui limite considérablement les droits des personnes LGBTI et des défenseurs des droits de ces personnes.
- Les syndicats bénéficient de très peu d'espace pour exprimer leurs droits de syndiquer au Niger. D'après Amnesty, en juillet 2017, 43 membres du Syndicat national des agents contractuels et fonctionnaires de l'éducation de base (SYNACEB), ont été déclarés coupables d'atteinte à la sécurité publique et d'incitation à la révolte, après avoir

boycotté l'évaluation des enseignants contractuels. Ils ont passé plus de 15 jours en détention et ont été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis allant d'un à trois mois^{xv}.

- Le 10 avril 2017, 66 élèves et étudiants dont 9 jeunes filles avaient été interpellés à Niamey et détenus au camp Bano de l'école de police. Selon les informations recueillies par Amnesty International, plusieurs étudiants arrêtés ont subi des mauvais traitements notamment des coups de matraque et têtes rasées pour certains avant leur arrivée au camp et aux locaux de la police judiciaire^{xvi}.
- D'après Reporters sans frontières (RSF) Baba Alpha, journaliste à la Télévision Bonferey et Secrétaire Général du syndicat national des agents de l'information et de la communication (SYNATIC) au Niger, arrêté le 3 avril 2017, et condamné le 18 juillet 2017 à deux ans de prison, une amende de 300 000 Francs CFA et déchu de ses droits civils pour une période de dix ans a été condamné pour des raisons politiques. Accusé d'avoir fait usage de « faux » documents pour obtenir la nationalité nigérienne en 2011^{xvii}, RSF note que la personne accusée d'avoir fabriqué les dits faux papiers a quant à elle été acquittée^{xviii}.
- Dans le pays, l'exercice de la liberté de presse et d'expression demeure un défi. Le lundi 9 mars 2020, Kaka Touda Mamane, journaliste et défenseur des droits humains, membre de l'ONG AEC a été arrêté et inculpé pour « flagrant délit » après un post sur Facebook portant sur un cas suspect de coronavirus. Il a été présenté au procureur adjoint et placé sous mandat de dépôt à la prison civile de Niamey^{xix}.
- Interpelés par la police judiciaire, le 14 mars 2020, pour avoir accordé une interview au Dr vétérinaire Zoukaleyni Maiga sur l'origine du Coronavirus^{xx}, Adamou Soumana, Directeur adjoint de la rédaction et Ariette Sallah Journaliste à la télévision Labari ont été relâchés après plusieurs heures d'interrogatoires^{xxi}.

D. RÉPONSE DE L'ÉTAT CONCERNANT LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

- Le Niger a lors de la 32ème session de l'Examen Périodique Universel accepté 6 recommandations concernant la situation des défenseurs appelant l'État à prendre les mesures nécessaires pour légiférer pour la protection des défenseurs. A ce

jour, le projet de loi élaboré pour la protection des DDH transmis au secrétariat General du Gouvernement, n'a pas été transmis à l'Assemblée nationale pour adoption.

- La République du Niger n'a pas encore ratifié le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort de 1989. La peine de mort reste en vigueur au Niger. Même si on note que depuis 2018 ces condamnations à mort sont commuées en peine de prison à perpétuité par décret pris par le Président de la République^{xxii}, ceci demeure insuffisant.

RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT DU NIGER

- Garantir un environnement de travail sécurisé pour les défenseurs en adoptant « *l'Avant- Projet de loi sur les droits et responsabilités des défenseurs des droits de l'homme* » ;
- Adopter le projet de loi sur l'abolition de la peine de mort au Niger, et ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort ;
- Prendre des mesures pour permettre aux défenseurs de jouir de leur droit de réunions et de manifestations pacifiques garantis par la constitution du Niger conformément à la loi n°91-006 de mai 1991 et aux exigences d'un Etat de droit ;
- Mettre un terme à toute forme de harcèlement à l'encontre des défenseurs et libérer sans condition les défenseurs, les activistes et les journalistes arrêtés et détenus au Niger ;
- Accélérer les procédures d'adoption et de promulgation de lois sur la protection et la promotion des droits

ⁱ <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G16/075/24/PDF/G1607524.pdf?OpenElement>

ⁱⁱ <https://www.mfwa.org/fr/18-manifestants-emprisonnes-par-la-justice/>

ⁱⁱⁱ <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/niger-arrestation-et-detention-arbitraire-de-mm-sadat-illiya-dan>

^{iv} <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/niger-arrestation-et-detention-arbitraire-de-mm-sadat-illiya-dan>

^v <https://www.ohchr.org/fr/human-rights-defenders/urgent-interventions/niger/2018/07/d24058/>

À PROPOS DE CE DOCUMENT D'INFORMATION

^{vi} ISHR, le Collectif des Organisations de Défense des Droits de l'Homme et de la Démocratie (CODDHD), le Réseau des Organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire (ROTAB) et Tournons La Page Niger encouragent les Etats à consulter les soumissions des militants locaux à l'EPU et à faire des recommandations au Niger concernant la protection des DDH. Ce document est le résultat d'une compilation d'informations publiques dans le domaine de la protection des défenseurs. Nous vous invitons à consulter les sources fournies pour plus informations.

^{xiv} http://www.vertic.org/media/National%20Legislation/Niger/NE_Code_Penal.pdf

^{xv} <https://www.amnesty.org/download/Documents/POL1067002018FRENCH.PDF>

^{xvi} <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/04/niger-la-liberation-dun-activiste-doit-aussi-sappliquer-a-toutes-les-personnes-arretes-pour-avoir-exprime-des-opinions-dissidentes/>

^{xvii} <https://www.mfwa.org/fr/arrestation-et-detention-de-baba-alpha-six-mois-de-calvaire-dun-journaliste/>

^{xviii} <https://rsf.org/fr/actualites/niger-le-journaliste-baba-alpha-condamne-la-mort-civique>

^{xix} Source : Collectif des Organisations de Défense des Droits de l'Homme et de la Démocratie (CODDHD) du Niger

^{xx} <https://www.attaram.com/niger-liberation-de-deux-journalistes-de-labari-convoques-par-la-police-judiciaire/>

^{xxi} Source : Collectif des Organisations de Défense des Droits de l'Homme et de la Démocratie (CODDHD) du Niger

^{xxii} <http://www.gouv.ne/index.php/1103-communique-du-secretariat-general-du-gouvernement-le-president-de-la-republique-signe-un-decret-portant-remises-gracieuses-de-peines-a-l-occasion-du-60eme-anniversaire-de-la-proclamation-de-l-independance>